

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

Saint-Laurent-du-Var 
PORTE DE FRANCE

Le rapport d'orientation budgétaire 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

- 1.1 Les perspectives économiques – la situation internationale
- 1.2 L'économie française
- 1.3 La loi de finances pour 2023 - Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales

II – LES FINANCES DE LA COMMUNE

Les ratios financiers

L'évolution des dépenses et des recettes

III – LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023, LES PRIORITES DE SAINT LAURENT DU VAR

La prospective 2023-2026

L'évolution des dépenses d'investissement et leur financement

Les prévisions en section de fonctionnement

La politique communale en matière de ressources humaines

- A. La structure des effectifs
- B. Le temps de travail
- C. Les charges de personnel
- D. Les actions sociales et les avantages en nature
- E. La gestion prévisionnelle des ressources

La fiscalité

Les emprunts

V– ELEMENTS DE SYNTHESE

Annexe : Plan pluriannuel d'investissement présenté 2023-2025 de manière synthétique

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

L'article 107 de la loi no 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRe, publié au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des élus municipaux en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour le programme pluriannuel d'investissement. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus et les administrés sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement. Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

I – LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

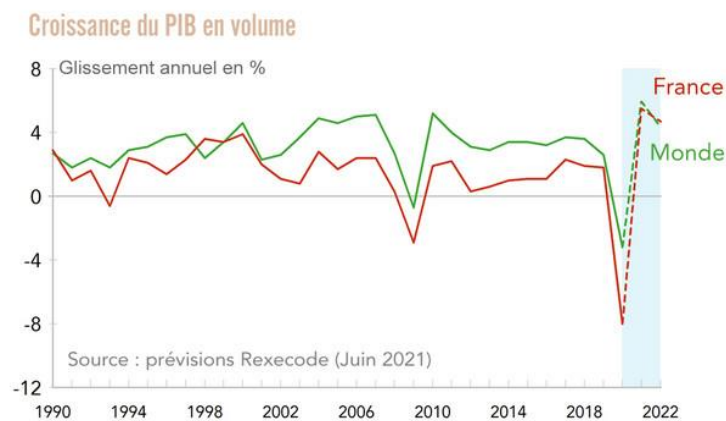
1.1 Les perspectives économiques – la situation internationale

L'économie mondiale entre inflation et incertitude

L'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. La crise du coût de la vie, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. La croissance mondiale a ralenti de 5,9 % en 2021 à 2,6 % en 2022 et devrait ralentir à 1,7 % en 2023. Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

Selon les prévisions, l'inflation mondiale a bondi de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024. La politique monétaire doit continuer de s'employer à rétablir la stabilité des prix et la politique budgétaire doit s'attacher à atténuer les pressions sur le coût de la vie, tout en maintenant une orientation suffisamment restrictive alignée avec la politique monétaire. Des réformes structurelles peuvent apporter un soutien supplémentaire à la lutte contre l'inflation en améliorant la productivité et en atténuant les problèmes d'approvisionnement tandis qu'une coopération multilatérale efficace est nécessaire pour accélérer la transition vers les énergies vertes et éviter la fragmentation.

Après -3,2 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis à 2,6 % en 2022 et ralentirait à 1,7% en 2023.



1.2 L'économie française

France : une économie résiliente puis ralentie

L'économie du pays a bien rebondi après la crise sanitaire. La croissance de l'activité économique française a atteint 2,6 % en 2022, marquée toutefois par un ralentissement au quatrième trimestre en raison d'un net recul de la consommation des ménages dans un contexte de forte inflation. En 2022, le produit intérieur brut (PIB) a surtout bénéficié du rebond d'activité enregistré sur la seconde partie de 2021 « en sortie de crise sanitaire ».

La croissance trimestrielle a ensuite été nettement moins dynamique. Les chiffres sont toutefois meilleurs que prévu, car l'Insee tablait sur un PIB en hausse de 2,5 % et une contraction de 0,2 % au quatrième trimestre.

Après une progression de l'économie de 0,2 % au troisième trimestre, les trois derniers mois de l'année 2022 ont été marqués par une forte baisse de la consommation des ménages, pénalisée par un recul des achats de produits alimentaires, qui connaissent une envolée des prix.

Le ministre de l'Économie Bruno Le Maire a salué les « capacités de résistance [...] exceptionnelles » des entreprises et salariés français, quelques minutes après l'annonce par l'Insee d'une croissance de 2,6 % du PIB (produit intérieur brut) de la France en 2022. Ce chiffre « témoigne du fort rebond de notre économie après le choc du Covid et de sa résilience face à la crise énergétique », s'est réjoui le numéro deux du gouvernement, qui tablait initialement sur une croissance annuelle de 2,7 % (contre une prévision de 2,5 % pour l'Insee).

La consommation d'énergie a aussi baissé au quatrième trimestre, en raison d'un automne très doux mais aussi d'efforts de sobriété énergétique. La production des biens et services sur la période d'octobre-décembre a, elle, décéléré car affectée par les grèves de l'automne dans les raffineries et, dans le commerce, par la moindre consommation des ménages.

Dans le secteur énergétique, elle est restée basse, selon l'Insee, perturbée par les maintenances de réacteurs nucléaires. À l'inverse, le commerce extérieur a contribué positivement à la croissance du PIB, les importations ayant reculé plus fortement que les exportations. S'ils ont continué de progresser, les investissements ont perdu en dynamisme (0,8 % après 2,3 % au troisième trimestre).

Marché du travail en France en 2022 : la dynamique positive qui se poursuit

Le marché du travail en France a enregistré une croissance de 7,6% au cours des six derniers mois de 2022, avec un nombre d'offres d'emploi uniques en hausse.

Malgré un climat économique incertain marqué par une inflation croissante, l'emploi salarié dans le secteur privé est resté dynamique au troisième trimestre 2022 en France. Sur cette période (juillet, août, septembre), il a continué de progresser de 0,4%. Ce qui représente 89.400 créations nettes d'emplois, selon une estimation provisoire publiée en novembre par l'Insee.

Cette progression suit presque le même rythme que les deux premiers trimestres après +0,5% au deuxième (+93.000 emplois) et +0,4% au premier (+88.200). Sur un an, la hausse est de 2,2%, soit 445.000 emplois. Fin septembre 2022, l'emploi dépassait même son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, de 4,3%, soit 856.800 emplois.

Les contrats d'alternance, et notamment d'apprentissage, continuent de nettement contribuer à cette dynamique.

Dans le détail, l'intérim repart à la hausse : +2,3% (soit +18.300 emplois) après deux trimestres consécutifs de baisse. Il est supérieur de 3,9% à son niveau d'avant crise.

En regardant les secteurs ~~hors intérim, l'emploi industriel augmente de 0,4%~~ après +0,3 % au trimestre précédent. Alors qu'il avait rattrapé son niveau d'avant-crise au deuxième trimestre 2022, il le dépasse désormais de 0,4% (soit +12.900 emplois) et se situe à son plus haut niveau depuis le premier trimestre 2015.

Dans la construction, l'emploi demeure quasi stable : +0,1% après une stagnation (0,0%) au trimestre précédent. Il avait toutefois nettement augmenté les deux années précédentes, si bien qu'il dépasse de 6,4% (+94.500 emplois) son niveau de fin 2019.

Dans le tertiaire marchand hors intérim, l'emploi salarié privé augmente de nouveau solidement : +0,5% après +0,8% (soit +60.400 emplois). « Ce dynamisme explique l'essentiel de la hausse totale de l'emploi salarié privé », souligne l'Insee. Dans ce secteur, l'emploi dépasse de 2,7% son niveau d'un an auparavant (soit +323.500 emplois) et de 5,2% celui d'avant-crise (soit +601.500 emplois). L'emploi dans le tertiaire non marchand augmente modérément : +0,1% après +0,4%. Mais il dépasse amplement son niveau de fin 2019 (+4,4% soit +114.100 emplois).

Une inflation qui se prolonge

La hausse des prix à la consommation s'est élevée à 5,2 % en moyenne annuelle sur l'ensemble de 2022, a annoncé l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) vendredi 13 janvier 2023, tout en confirmant qu'elle s'est élevée à 5,9 % en décembre, par rapport à décembre 2021. L'inflation moyenne était de 1,6 % en 2021.

La moyenne annuelle prend en compte les niveaux d'inflation des douze mois d'une année civile, et les hausses de prix étaient l'an dernier plus faibles en début d'année, d'où la différence entre les deux taux.

Sur l'ensemble de l'année dernière, la hausse de l'inflation résulte d'une accélération des prix de l'énergie (+ 23,1 % après + 10,5 % en 2021) et de l'alimentation (+ 6,8 % après + 0,6 %), et dans une moindre mesure des produits manufacturés et des services, qui ont progressé de 3 %.

En 2022, les entreprises françaises ont résisté face aux crises

Sur l'ensemble de l'année 2022, il est à noter la création de 573 132 entreprises, soit plus de 110 000 entités en plus que celles enregistrées en 2019, avant la crise sanitaire. Toutefois, un ralentissement de 6,2 % est à noter par rapport à 2021. La dynamique entrepreneuriale est une nouvelle fois tirée par l'auto-entrepreneuriat : un tiers des immatriculations de 2022 sont des entreprises individuelles, incluant les micro-entreprises. Au-delà d'un retour à la normale, nous constatons que le goût d'entreprendre, qui était apparu à l'issue de la crise Covid, a perduré, et cela, malgré une situation économique clairement peu propice.

Du côté des secteurs, les activités immobilières se démarquent. En effet, elles ont représenté plus d'une entreprise sur cinq créées sur l'année, avec 20,7 %, suivies par le commerce à 16,8 %, puis par les activités de conseils et services aux entreprises à 14,8 %. À l'inverse, la part des immatriculations issues des secteurs du transport et de l'entreposage, particulièrement dynamiques en 2021 du fait de l'essor du e-commerce et de la livraison à domicile, de la

construction et de l'agriculture-sylviculture ont respectivement chuté de 5, 10 et 12 points en un an.

Sur l'année 2022, le baromètre a indiqué que 346 511 entreprises ont été radiées du Registre du commerce et des sociétés (RCS), soit près de 36 000 radiations supplémentaires par rapport à 2021, et une hausse de 11,6 %. Un nouvel état d'esprit est né ! Confrontés à des difficultés croissantes de paiement et de trésorerie et à une conjoncture économique difficile, nombre de chefs d'entreprises ont préféré mettre volontairement un terme à leur activité et souvent pour se redéployer sur d'autres métiers.

Le nombre d'entreprises en difficulté a lui aussi progressé par rapport à 2021, avec 37 468 procédures collectives ouvertes en 2022, une augmentation de 52 % à un an d'intervalle. Pour expliquer ce phénomène, il a été mis en avant des effets à retardement de la crise sanitaire et de la dégradation du contexte économique international, mais il est à souligner que le total des procédures collectives reste tout de même nettement inférieur aux niveaux observés en 2018 et 2019, où elles étaient près de 45 000.

A noter que le secteur le plus touché par les radiations, avec 22,3 % du total sur l'année, et des entreprises en difficultés, avec 23,5 %, est celui du commerce.

Les comptes publics

Le déficit de l'Etat pour l'année 2022 est de 151,5 milliards d'euros, soit une amélioration de 19,5 milliards par rapport aux prévisions de la dernière loi de finances rectificative.

L'Etat a notamment enregistré de meilleures recettes fiscales, supérieures de 7 milliards à ce qui était prévu. L'impôt sur les sociétés (IS) a ainsi rapporté 3 milliards de mieux qu'attendu.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'Etat atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

1.3 La loi de finances pour 2023 - Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le projet de loi de finances pour 2023 est portée de 210 à 320 millions d'euros. La DGF atteint donc 26.9 milliards d'€.

Cette annonce avait été faite par Elisabeth Borne devant la convention d'Intercommunalités de France pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. Le contexte impose d'apporter une réponse plus forte, avait-elle défendue devant les 2 000 élus intercommunaux présents dans la salle. Selon ses calculs, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Suppression de la CVAE étalée sur deux ans

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Comme la Première ministre s'y était engagée lors du congrès des maires, le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Amortisseur « électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas (Saint-Laurent-du-Var n'en bénéficiera pas). Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Le gouvernement a donc entendu les critiques des associations d'élus qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur (325 euros/MWh). Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh. Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

Création du fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret. Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

Financement de la formation des apprentis des collectivités

Un amendement au projet de loi de finances pour 2023 déposé par le gouvernement prévoit l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 millions d'euros pour chacun). Malgré l'opposition du CNFPT et le collectif des employeurs territoriaux, il a été maintenu. Ce PLF supprime également le doublement de la rémunération pour les agents de droit public travaillant le 1er mai. Cette mesure était entrée en vigueur au 1er mars 2022.

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'Etat, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Absorber le choc inflationniste en maintenant un service public de qualité sans avoir recours au levier fiscal et en poursuivant la trajectoire d'équipement ... DIFFICILE EQUATION !!!

2022 a été l'année des nouvelles réalités : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules, vague de sécheresse massive, guerre en Ukraine... A la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants de notre territoire. Nos entreprises et commerces, déjà lourdement impactés par les mesures de confinement liés à la pandémie, doivent désormais faire face à une hausse massive de certaines de leurs dépenses.

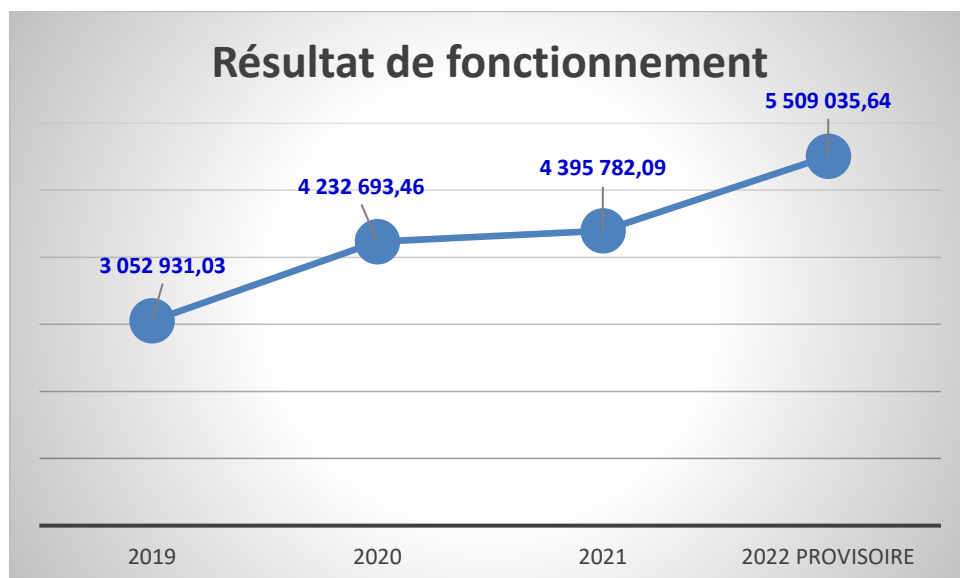
Toutes les collectivités sont également touchées et les élus locaux que nous sommes, sont en première ligne de ces changements profonds et nous nous réinterrogeons plus que jamais sur notre action : comment concilier les impératifs d'aménagement du territoire, des services publics, de la transition écologique et solidarité avec ces nouvelles contraintes ?

Le Débat d'Orientation Budgétaire -DOB 2023 nous donnera l'occasion d'en débattre et de fixer la trajectoire qui convient en tenant compte de la situation exceptionnelle que nous traversons.

Il faudra faire preuve de beaucoup de prudence pour les préparations budgétaires à venir.

II – LES FINANCES DE LA COMMUNE

A ce stade et dans l'attente de la validation des résultats définitifs pour 2022 et de l'avis du comptable public, le bilan financier 2022 devrait être marqué par un résultat de la section de fonctionnement très satisfaisant de +25 % par rapport à 2021 (à hauteur de 5,5 millions d'euros).



DES RATIOS FINANCIERS POSITIFS ET EN PROGRESSION DEPUIS 2020

AR Prefecture006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

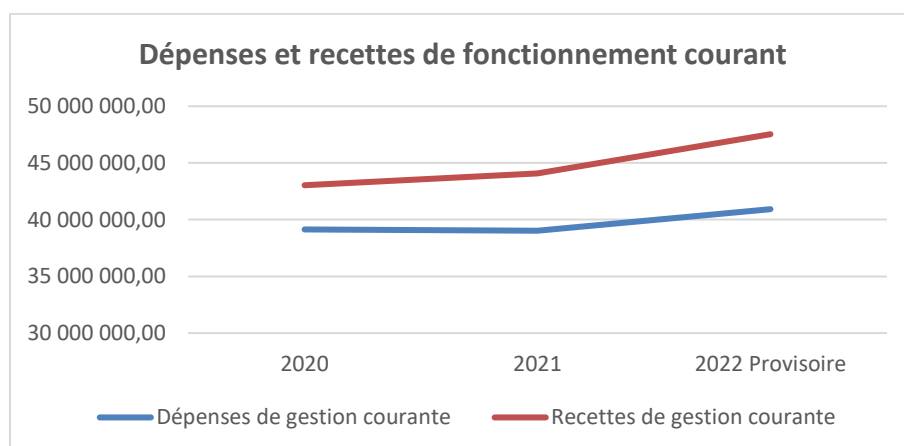
Synthèse indicateurs financiers	2020	2021	2022 Provisoire
---------------------------------	------	------	--------------------

Epargne de gestion	4 049 169	5 088 360	6 614 152
Epargne brute	3 187 799	4 147 074	5 702 558
Epargne Disponible (Autofinancement net)	946 806	1 625 625	3 121 422
Dette au 31 12	39 757 931	37 938 697	35 357 560
Capacité de désendettement	12	9	6

La situation générale, spécifiquement liée au choc inflationniste supporté par la Commune, ne pénalise pas la capacité d'autofinancement sur 2022 du fait, pour partie, à une dynamique des recettes à taux constants pour la fiscalité corrélée à une maîtrise des dépenses de gestion.

L'enjeu de la maîtrise énergétique se place désormais au centre de la gestion des risques pour toutes les Collectivités. Pour Saint-Laurent-du-Var, le groupement de commande signé avec la Métropole NCA a permis au titre de 2022 de limiter l'impact de la hausse des tarifs sur ce poste. Les conditions de ce marché public en cours d'exécution sont fixées jusqu'à fin 2023 aussi, l'exercice budgétaire 2023 ne devrait pas supporter de hausse majeure (de l'ordre de 5 à 10 % pour anticiper une éventuelle évolution tarifaire en cours d'exercice). En revanche, des négociations devront être engagées pour l'exercice 2024 car l'augmentation attendue serait de près de : tarif quintuplé. Si c'était le cas, + de 2 millions d'euros supplémentaires seraient à inscrire au budget 2024.

Par ailleurs, on peut constater dans le tableau ci-dessus que la trajectoire de désendettement menée depuis 2020 porte ses effets, avec + de 4 millions d'euros de désendettement supplémentaire sur la période et une capacité de désendettement qui atteint 6 années (bien en deçà du seuil d'alerte situé à 11-12 ans)

L'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE GESTION COURANTE DEPUIS 2020

Sur la période 2020-2022, il est à noter que les recettes de la commune augmentent suffisamment pour pouvoir éviter l'effet ciseau.

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

Deux évènements principaux ont marqué le budget « dépenses » de la commune en 2022 :

- L'inflation avec pour conséquence une hausse inattendue du prix des matières premières, des denrées alimentaires, de l'énergie... le versement d'indemnités dans le cadre des révisions exceptionnelles sur marchés et des avenants d'évolution tarifaire.
- L'augmentation du point d'indice pour les agents municipaux au 1^{er} juillet 2022

Globalement, cela représente, pour 2022 une augmentation des dépenses réelles de la section de fonctionnement de l'ordre d'1.9 millions d'euros soit 4.59 % par rapport au réalisé 2021.

En termes de réalisation, le chapitre 011 « charges à caractère général » progresse de 14.5% et les charges de personnel imputées au chapitre 012 de 3.9% par rapport à 2021. Les autres charges de gestion courante restent stables (à hauteur de 5.8M€ sur les 2 ans) et le poste relatif aux charges financières composées pour l'essentiel du remboursement des intérêts des emprunts baisse légèrement (939 258 € en 2021 contre 902 955 € en 2022).

Dans le même temps, les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de manière significative de + 6.5% alors que les taux de fiscalité sont stabilisés depuis 2016.

- Seule l'augmentation des bases, décidée dans la loi de finances, a permis de faire progresser les recettes fiscales directes de la ville.
- L'après COVID a également été bénéfique à la ville avec une reprise accrue des activités des usagers (sport, culture, animation jeunesse,...) (3.7 M€ au CA 2021 et 4.2 M€ au CA provisoire 2022 soit une évolution de l'ordre de +13%).
- En 2022, la signature de la nouvelle convention territoriale globale (CTG) avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) a permis de percevoir plus de 3 millions d'euros pour les prestations animation, jeunesse et BONUS CTG. Ce dispositif vise à définir avec la commune un cadre politique de développement du territoire afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Cette CTG vient remplacer l'ancien CEJ-contrat enfance jeunesse. La CAF est le partenaire principal de la commune.
- Des droits de mutation à titre onéreux - DMTO très dynamiques cette année encore

DMTO	2020	2021	2022
Montant perçu	2 486 394	2 686 038	2 843 521
<i>Variation en montant</i>		199 645	157 483
<i>Variation en %</i>		8,03%	5,86%

- Des atténuations de charges composées principalement du remboursement des indemnités journalières pour congés maladie par la CPAM et par l'assurance GRASAVOYE en nette évolution (831 046 € en 2021 et 1 151 836 € en 2022) suite à la régularisation de nombreux dossiers d'agents de la collectivité.

Les réalisations définitives seront reprises de manière détaillée lors de l'adoption du compte administratif 2022.

III – LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023, LES PRIORITES DE SAINT LAURENT DU VAR

Année 2023, des projections financières « entourées d'incertitudes »

C'est dans ce contexte que se prépare le budget 2023 et que sont présentées les perspectives suivantes malgré des incertitudes très fortes pesant sur les années à venir.

L'objectif étant de dessiner une trajectoire budgétaire vertueuse en faisant face aux contraintes, en poursuivant nos combats pour plus d'égalité territoriale et garder intacte notre ambition pour Saint-Laurent-du-Var et les Laurentins afin :

- D'améliorer leur quotidien en développant les services publics de qualité avec un souci plus grand encore de sobriété ;
- De préserver notre capacité d'investissement et d'innovation dans des projets utiles à tous ;

Le ROB 2023 se place dans un contexte économique global dégradé. Saint-Laurent-du-Var prendra toute sa part, en responsabilité de gestion, pour proposer un budget adapté à ces nouveaux défis d'urgence sociale et climatique dans un contexte de reprise de l'inflation et d'approfondissement des inégalités sociales.

Pour les années à venir, la commune devra supporter, largement toute seule, la hausse du coût des fluides notamment à partir de 2024 ainsi que la revalorisation du point d'indice, qui bien qu'inférieure à l'inflation, pèsera sur le budget (de l'ordre de + 800 000 € en année pleine).

Dans le contexte actuel, le plus important est de suivre au plus près l'évolution des marges de manœuvres financières de la ville et garder à l'esprit les grands principes de l'équilibre budgétaire.

Rappelons que c'est la différence entre les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations, produits des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de gestion courante, dépenses de personnel, participations et subventions versées) que se dégage l'épargne brute, ou autofinancement, qui constitue le socle des recettes de la section d'investissement, mais aussi le levier de la capacité d'emprunt et donc du développement et de l'attractivité de notre commune.

LA PROSPECTIVE 2020-2025

Ce rapport d'orientation budgétaire donne le cap des investissements pour la période 2023-2025 dans la perspective d'une capacité de désendettement toujours inférieure à 10 ans.

Ainsi, la Ville de Saint-Laurent-du-Var articulera son action autour des axes suivants :

- Poursuivre l'aménagement de son territoire et renforcer son attractivité sur des espaces à enjeux
- Mener sa transition énergétique
- Améliorer la qualité de vie des laurentins

EVOLUTION DES DEPENSES INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

Les investissements communaux qui seront proposés sur la période pluriannuelle 2023-2025 représenteront plus de 26 millions d'euros décomposés comme suit :

Des opérations structurantes du mandat pour plus de 12 millions d'euros

Ce sont les projets de transformation de la Ville dans le cadre des aménagements urbains, enjeux majeurs de l'attractivité de Saint-Laurent-du-Var :

- Le quartier Pugets Nord avec la création d'une placette, d'un jardin d'enfants, d'un terrain de sport et d'un parking ainsi que d'un barreau routier.
- Le quartier Porte de France avec la création d'un parc paysager avant même la construction des futurs logements.
- Le Square Bènes et son projet de retour de la nature en ville et de centralité commerciale avec un parc de stationnement
- L'extension du cimetière Saint-Marc avec la création de caveaux, d'enfeus et de colombariums (**Autorisation de Programme n°164**)
- L'aménagement de jardins familiaux Corniche d'Agrimont
- Le réaménagement de l'Avenue de Gaulle et du passage Moatti par le biais d'un fonds de concours
- La nouvelle pelouse naturelle de notre terrain de rugby au stade des Iscles ainsi que son éclairage, sa sonorisation et son arrosage automatique (**Autorisation de Programme n°169**)
- L'achèvement des promenades du littoral et le lancement de la maîtrise d'œuvre de la construction du futur centre nautique (**Autorisation de Programme n°161**)

Près de 6 millions devraient être engagés en 2023 sur ces opérations.

Un effort accru pour la rénovation de nos bâtiments publics et leur adaptation aux enjeux de la transition écologique pour plus de 4,5 millions d'euros.

On y trouve notamment les travaux de mise aux normes dans 3 de nos bâtiments de restauration scolaire, avec pour objectif la généralisation de la « liaison chaude » (cuisine produite en site proche) sur tous les groupes scolaires, une enveloppe annuelle majorée de 320 000 € par rapport aux années précédentes pour la rénovation de nos bâtiments communaux et le lancement de la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Castillon.

En 2023, plus d'1,3 millions d'euros seront consacrés à cette thématique.

Des opérations nouvelles du projet de mandat pour l'amélioration du cadre de vie et la transition écologique pour près d'1,5 million d'euros

- l'achèvement de la Maison de la Famille et la perméabilisation de sa cour,
- les travaux d'aménagement du futur espace de vie « Les Gueyeurs » aux Pugets, qui sera géré par l'AGASC,
- un plan de végétalisation de nos espaces publics communaux, notamment les cours d'école,
- la réalisation d'espaces publics au carrefour de l'avenue Ravet et de l'avenue des Plantiers avec la démolition de la maison dite Bernardi

En 2023, ces opérations représenteront une dépense de l'ordre de 450 000€.

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

Enfin, les opérations récurrentes (hors bâtiments communaux) qui représentent sur chaque exercice plus de 2 millions d'euros et qui se composent :

- du matériel et du mobilier des services,
- des subventions foncières versées aux bailleurs sociaux pour l'aide à la construction de logements sociaux, en atténuation des pénalités qui sont infligées à la commune au regard de sa carence en logements sociaux
- d'une enveloppe dédiée à l'extension de la vidéoprotection sur notre territoire (**Autorisation de Programme n°165**)
- du renouvellement et de l'amélioration constante du parc matériel et logiciel informatique qui se traduit par le déploiement de services numériques pour les habitants (portail citoyen, site internet, pédagogie numérique dans les écoles) en même temps que le renforcement constant de notre cybersécurité.

Le budget 2023 et l'exécution budgétaire 2022 n'étant pas finalisés, le montant des AP et la répartition des crédits de paiement seront modifiés dans une prochaine délibération pour prendre en compte la réalité de l'avancement des projets et la nouvelle situation, notamment l'inflation et les délais allongés pour les livraisons de certaines fournitures.

A ce stade, les orientations budgétaires conduisent à envisager l'inscription de dépenses d'investissement (hors dette) à hauteur de 9 millions d'euros (hors restes-à-réaliser 1.7 M€) sur la période 2023.

Les grands équilibres financiers sont maintenus. La capacité de désendettement reste maîtrisée. On atteint une capacité de désendettement en dessous du seuil critique qui se situe entre 11-12 années.

Pour le financement de ses équipements, la Commune intensifiera ses recherches de financement auprès des partenaires institutionnels. Les services de l'Etat, de l'ADEME, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, pour citer les plus représentatifs, accompagnent la commune dans la durée sur de nombreux projets.

Par ailleurs, l'année 2023 sera marquée par la poursuite de sa réflexion sur l'optimisation du patrimoine communal par la vente de biens non nécessaires à l'exercice des compétences communales prévues à hauteur de 480 000 €.

La présentation du budget 2023 donnera lieu à une présentation détaillée des dépenses et recettes envisagées en investissement.

LES PREVISIONS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Saint-Laurent-du-Var maintiendra ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il est indispensable de dégager un autofinancement suffisant et durable rendant possible la poursuite du programme d'investissement et absorber la hausse des coûts liée à l'inflation et à la revalorisation indiciaire.

Dessiner une trajectoire vertueuse et adapter nos budgets aux nouveaux enjeux

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

~~Les dépenses de la section de fonctionnement~~ peuvent être, approximativement, réparties en quatre catégories : les dépenses de gestion, la masse salariale, les dépenses de péréquation et les charges financières.

Or c'est peu dire que toutes ces dépenses sont soumises à des éléments extérieurs à la politique menée par la Ville : inflation, notamment sur le coût des énergies, hausse du point d'indice dans la fonction publique, hausse des taux d'intérêt, etc.

Les hypothèses retenues prévoient ainsi une augmentation des dépenses de l'ordre de 5 % sur 2023.

Les charges de gestion sont envisagées à hauteur de 9 millions d'euros soit plus de 7% par rapport au budget 2022 pour tenir compte, comme évoqué précédemment, non seulement de la hausse du coût de l'énergie mais également de l'inflation sur les fournitures et prestations de service diverses.

Les dépenses de péréquation qui comprennent la pénalité SRU, le FPIC et le reversement de la part des FPS à la métropole NCA devraient progresser à hauteur de 5%.

Les autres charges de gestion qui regroupent principalement les subventions aux associations devraient demeurer stables hormis pour la subvention au CCAS qui devrait augmenter significativement. Cette augmentation est principalement due à l'impact des mesures en faveur du pouvoir d'achat des personnels (hausse du point d'indice, prime « Ségur » pour les aides à domicile notamment), la masse salariale représentant 80% du budget du CCAS.

Les charges financières constituées essentiellement des frais financiers associés à la charge de la dette devraient demeurer quasiment stable.

La masse salariale demeure le poste de dépenses de fonctionnement structurellement le plus élevé du budget. A compter de juillet 2022, le point d'indice a été revalorisé de +3.5%. Outre les dépenses de personnel liées aux salaires, le chapitre 012 intègre également les crédits dédiés à la santé (médecine, prévention, hygiène et sécurité) et à l'action sociale. Saint-Laurent-du-Var participe aussi à la protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance) des agents qu'elle emploie.

La masse salariale représente en projection sur 2022, 64.89% du budget réel de fonctionnement de la commune.

Charges de personnel	2020	2021	2022
Montant perçu	25 302 737	25 293 356	26 286 027
Variation en montant		-9 381	992 671
Variation en %		-0,04%	3,92% (réalisé)

La prévision 2023 devra tenir compte de la revalorisation indiciaire des agents en année pleine, soit une hausse estimée à plus de 800 000 € sur cet exercice, la hausse des cotisations pour l'assurance du personnel qui passe de 3.5% à 5.6% en 2023 (+ 180 000€), l'augmentation du coût des prestations du Centre Départemental de Gestion en matière de santé notamment (+ 40 000€). Dans ce contexte inflationniste, la marge de manœuvre de la commune est faible. Mais une enveloppe sera réservée à l'augmentation des régimes indemnitaires les plus bas des

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

agents de la collectivité et ~~après la création nette d'un poste supplémentaire~~ à la Maison France Service fin 2022 (subventionné par l'Etat), 2 postes supplémentaires seront créés au sein de la police municipale en 2023, tout en poursuivant les efforts d'optimisation de l'organisation à l'occasion des départs en retraite. L'évolution des charges de personnel au budget 2023 devrait être de l'ordre de +5%

La politique communale en matière de ressources humaines :

A titre liminaire, il est rappelé que le montant du budget voté en 2022 au titre du chapitre 012 était de 25 758 541 euros, les décisions modificatives des 29 juin et 6 décembre 2022 ont porté ce chapitre à 26 388 541 euros. 26 286 026.61 euros ont été réalisés.

En matière de charges de personnel, poste important de dépenses puisqu'il représente plus de 60 % des dépenses réelles de fonctionnement, les orientations prévoient d'intégrer une variation du montant de BP à BP de l'ordre de 5%.

A- Structure des effectifs

Le personnel en activité représente 610.66 agents ETP (contre 614.05 en ETP en 2021) majoritairement sur emplois permanents qui relèvent du statut de la fonction publique territoriale. La part des contractuels s'élève à 25.53% contre 28.55% au 31/12/2021.

La répartition des effectifs par filières est le reflet de la diversité des compétences exercées dans les services municipaux :

Filières	Agents titulaires (E.T.P.)	Agents non titulaires (E.T.P.)
Administrative	107.67	9.80
Technique	151.53	60.75
Sociale	36.75	2
Médico-sociale	38.90	7.80
Sportive	7	4.50
Culturelle	13.10	4.16
Animation	62.11	52.44
Police municipale	37.70	0
Assistantes maternelles		7
Enseignants accompagnements leçons		0.60
Apprentis		2
Agents de sécurité/vacataires		1.85
Directeur/Collaborateur de Cabinet		3
Total	454.76	155.90

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

	Hommes	Femmes	Total effectifs agents
Catégorie A	14	30	44
Catégorie B	36	77	113
Catégorie C	159	379	538
Hors Catégorie	13	21	34
	222	507	729

On y dénombre 30.45% d'hommes pour 69.55% de femmes avec un taux de féminisation au premier rang pour les filières sociale, médico-sociale, administrative, animation et technique ; à l'inverse, les filières police municipale et sportive comptent à titre principal du personnel masculin.

La forme « champignon » de la pyramide des âges correspond à la forme régulièrement rencontrée dans les communes. L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 46 ans et 1 mois, soit un rajeunissement par rapport à la moyenne de 47 ans et 3 mois constatée l'an dernier. Au niveau national, l'âge moyen est de 46 ans (chiffres 2020 dernières données à jour actuellement).

B- Temps de travail

Les services de la Ville de Saint-Laurent-du-Var fonctionnent depuis 2001 sur la base réglementaire des 1607 heures annuelles et 37h hebdomadaires de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi 17h00 ouvrant droit à 11 jours ARTT pour la majorité du personnel (70%).

Certains services comme l'Etat Civil et l'administration de l'Education appliquent des horaires adaptés en fonction des besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers.

D'autres postes nécessitent le recours à l'annualisation du temps de travail déployée pour le personnel des écoles et restaurants scolaires en lien avec le calendrier de fonctionnement de l'Education Nationale.

Il est également permis l'aménagement des horaires en période d'été pour l'ensemble des agents pouvant relever de ce dispositif (espaces verts, ateliers, cimetières).

Les agents de la Police Municipale (brigades de roulement en journée et brigades de nuit) ont également des cycles de travail particuliers afin de répondre aux exigences d'un service fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le télétravail, qui a été expérimenté durant 2 années auprès de services pilotes, a fait l'objet d'une délibération en date du 29 juin 2022 et a été mis en œuvre dans la collectivité au bénéfice des agents éligibles et volontaires depuis le 01 octobre 2022.

Les autorisations de télétravail sont délivrées à la demande des agents, après avis du supérieur hiérarchique en fonction des missions réalisables en télétravail par les intéressés.

Les arrêtés individuels d'autorisation de télétravail sont établis pour une année et précisent les modalités d'exercice choisies par l'agent, à savoir, sauf dérogations, un jour fixe par semaine au

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

maximum ou 20 jours flottants par an au maximum.

C- Charges de personnel

Au titre de l'année 2022, il apparait, chapitres 011 et 012 confondus des dépenses de personnel d'un montant de 26 628 406,04 euros réparties selon les principaux comptes comme suit :

Traitements indiciaires bruts	13 774 708
Régimes indemnitaires	2 743 792
Nouvelle bonification indiciaire	66 576
Traitements non indiciaires (Assistants maternelles, CAE, apprentis, stagiaires...)	410 755
Charges sociales	7 814 205
Médecine	40 791
Formation (hors cotisation CNFPT) mais stages payants CNFPT compris	72 479
Frais de déplacement du personnel	8 130
Frais de mission élus	5 020

D- Actions Sociales et Avantages en nature

Les agents laurentins bénéficient :

(Plus spécifiquement pour les agents titulaires avec un temps de travail supérieur à 28 heures) :

- ❖ d'un compte épargne temps au titre duquel les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire ;
- ❖ des services d'un assistant social mutualisé avec le C.C.A.S ;
- ❖ d'une participation financière de la Ville à l'organisme PLURELYA (146 862 € en 2022), confiant ainsi à cet organisme la gestion de prestations pour tous les moments de la vie (aides, loisirs et services, vacances etc ...) ;
- ❖ d'une participation versée par mois pour leur adhésion à une assurance labellisée en santé et prévoyance ;
 - Pour la santé, il s'agit d'un montant forfaitaire variable selon le traitement brut indiciaire de l'agent qui représente 20 € pour ceux dont le traitement est inférieur à 1700 € ou 15 € pour les autres cas.

Participation santé		
Année	Nombre d'agents	Coût
2022	294	53 352.50 €

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

- En ce qui concerne la prévoyance et selon un barème tenant compte du traitement indiciaire brut de l'agent, les participations varient de 5 à 11 €.

Participation prévoyance		
Année	Nombre d'agents	Coût
2022	338	36 763.50 €

- ❖ d'une participation à 50% au plus au paiement d'un abonnement à un service de transports publics de personnes :

Participation aux frais de transport domicile-travail		
Année	Nombre d'agents	Coût
2022	22	2 238 €

- ❖ de titres restaurants mensuels, d'une valeur de 80 € par mois pour un agent travaillant à temps complet, l'agent contribuant à hauteur de 40%, soit 32 €, pour un agent à temps complet ; la Collectivité prend donc à sa charge 60%, soit 48 €. Depuis juin 2018, dans le cadre de la modernisation, un support mixte a été mis en œuvre au choix de l'agent : répartition mensuelle entre titres papier et titres carte dématérialisée à hauteur de 70 % papier et 30 % carte ou 50 % papier et 50 % carte ou encore 100 % carte ;

Année	Nombre d'agents	Nombres de titres distribués	Coût agent	Participation Ville
2022	375	31 345	100 304 €	150 456 €

- ❖ de logements de fonction
2 agents sont logés par nécessité de service, occupant des fonctions de gardiens (2 aux installations sportives, 0 au service cimetières).

E- Gestion prévisionnelle des ressources

Dès le début du mandat précédent, la collectivité s'est engagée dans la maîtrise de sa masse salariale.

En 2022, 22 agents communaux ont fait valoir leurs droits à la retraite, contre 35 en 2021. Ces départs sont l'occasion d'un travail d'anticipation pour optimiser l'organisation des services tout en privilégiant les mobilités internes. Ainsi en 2022, 7 agents sur 22, soit près d'un sur trois, n'ont pas été remplacés et 16 agents ont bénéficié d'une mobilité interne, sans pour autant compromettre le niveau de service public.

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

Ce travail d'optimisation ~~a porté ses fruits puisque les effectifs en équivalent~~ temps plein au 31 décembre 2022 ont légèrement diminué par rapport à ceux du 31 décembre 2021, alors même que l'année 2022 a été la première année pleine de reprise en gestion directe des accueils de loisirs d'enfants de plus de 6 ans auparavant assurés par l'AGASC.

Les dépenses 2022 du budget des Ressources humaines ont donc évolué modérément de l'ordre de 2.4 % (623 531 €) par rapport aux dépenses réalisées en 2021.

Cette évolution est principalement liée aux mesures gouvernementales mises en place au cours de l'année, telles que la revalorisation des carrières des agents de catégorie C au 01/01/2022, la revalorisation de certains agents de catégorie B au 01/09/2022, l'augmentation du smic le 01/01/2022, le 01/05/2022 et le 01/08/2022, le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique pour tenir compte de la revalorisation du smic le 01/01/2022 et le 01/05/2022, l'augmentation de la valeur du point au 01/07/2022 et le versement de la prime d'inflation.

Il convient également de noter la progression des dépenses liées aux heures supplémentaires (+ 175 000 €) et complémentaires (+ 25 000 €) par rapport à l'année 2021, qui ne peut être prise en référence en raison des effets de la crise sanitaire. En 2022, les heures supplémentaires sont principalement liées aux festivités ; quant aux heures complémentaires, elles sont principalement liées au remplacement de personnel afin de respecter les obligations d'encadrement dans les structures accueillant des enfants.

En contrepartie de cette augmentation des dépenses en 2022, on notera l'augmentation exceptionnelle des recettes de remboursement des arrêts de travail, principalement de longue maladie et de maladie grave auprès de notre assureur statutaire, grâce à un travail de mise à jour facilité par la nouvelle organisation de la direction des ressources humaines et du dialogue social en gestion de services par portefeuille : 585 589.02 € perçus en 2022, contre 398 910.58 € en 2021.

En 2023, la collectivité devra supporter sur toute l'année les conséquences financières de l'ensemble des réformes mises en place au cours de l'année 2022, ce qui augmente par conséquent les dépenses inscrites au 012.

De plus, dès le 01/01/2023, il convient de prendre en compte des augmentations et de nouvelles dépenses, telles que le nouveau relèvement du minimum de traitement, certaines cotisations patronales (CNFPT apprenti, cotisations versées au CDG dans le cadre du socle commun de compétences), l'assurance statutaire qui passe de 3.5% de la masse salariale à 5.6%, la mise en place de l'offre pluridisciplinaire proposée par le CDG qui s'élève à 90 € annuel par agent.

A ces dépenses liées aux missions classiques des ressources humaines, s'ajoutent les dépenses liées à Prévention sanitaire, sociale et aux risques professionnels, nouvelles compétences absorbées par la direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social depuis le 01/11/2022. Un règlement intérieur des conditions d'hygiène et de sécurité au travail est d'ailleurs en préparation.

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

La présentation du budget primitif 2023, en avril prochain, donnera lieu à une présentation détaillée de l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour 2023.

Les recettes de la section de fonctionnement : l'objectif reste d'assurer une gestion performante des ressources de la commune.

Conformément à l'engagement du mandat, Saint-Laurent-du-Var a fait le choix de maintenir le taux fiscaux communaux à leur niveau de 2021 et 2022

Taux de taxe d'habitation *=	17.97 %
Taux de taxe sur le foncier bâti =	28.42 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti =	18.60 %

Taux inchangés

* **Pour rappel** : Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. La commune a fait le choix de ne pas modifier le taux de TH.

A ce stade des orientations budgétaires, l'hypothèse BP2023 est construite sur la prise en compte des bases prévisionnelles 2022 revalorisées à hauteur de +7.1% (revalorisation annuelle des bases locatives fixée par la loi de finances du gouvernement) ainsi que de +0.9% pour tenir compte de l'évolution physique des bases (nouvelles constructions imposées).

Le montant total du produit de la fiscalité directe locale ainsi attendu pour 2023 s'élève à 25,3M€, soit +1,3M€ par rapport à 2022.

Une DGF historiquement faible. En effet, alors que la loi de finances pour 2023 porte la DGF de 210 à 320 millions d'euros, le montant pour la commune devrait se maintenir. Dans l'attente de la notification du montant attribué au titre de 2023, la recette estimée correspond à 99% du montant notifié en 2022 soit 1.35 M€.

RECETTE	2020	2021	2022	2023 Prévision
Montant DGF notifié	1 562 519	1 434 116	1 357 283	1 350 000
<i>Evolution en %</i>		-8,22%	-5,36%	-0,54%
<i>Evolution en Montant</i>		-128 403	-76 833	-7 283

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue un fonds de péréquation horizontal : certaines collectivités y contribuent (comme la ville de Saint-Laurent-du-Var), d'autres en sont bénéficiaires. La prévision FPIC 2023 a été estimée à 175 000 €.

DEPENSE	2020	2021	2022	2023 Prévision
Contribution de la Commune	216 435	210 077	179 689	175 000
<i>Evolution du Montant</i>		-6 358	-30 388	-4 689
<i>% d'évolution</i>		-2,94%	-14,47%	-2,61%

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

Le prélèvement au titre ~~de la pénalité SRU pour les communes déficitaires~~ ou carencées en logements sociaux. L'estimation de la pénalité 2023 a été réalisée sur un montant brut de prélèvement stable, déduction faite des subventions foncières versées en N-2 (250 000 € contre plus de 300 000 € les années précédentes), la pénalité SRU devrait progresser de plus de 20% par comparaison à 2022.

DEPENSE	2020	2021	2022	2023 Prévision
Montant de la pénalité	302 947	367 322	362 364	
Carence	174 987	70 232	68 736	
Montant restant à la charge de la Commune	477 934	437 554	431 101	525 000
<i>Evolution en %</i>		-8,45%	-1,47%	21,78%
<i>Evolution en Montant</i>		-40 380	-6 453	93 899

Les produits des services, redevances d'occupation du domaine public et les participations externes (exemple : CAF) devraient rester dynamiques, cette année encore, à minima un montant attendu à hauteur du montant réalisé en N-1.

La présentation du budget primitif 2023, en avril prochain, présentera, de manière détaillée, l'ensemble des recettes de la section de fonctionnement pour 2023.

La prospective financière :

Une hypothèse 2023-2025 bâtie sur une progression des dépenses de gestion courante de l'ordre de 5 à 6 % pour intégrer l'inflation, le nouveau marché d'électricité dès 2024 pour lequel un quintuplement des tarifs est attendu, un niveau d'équipement brut réalisé sur la période de l'ordre de 23 300 000 € mais en poursuivant la trajectoire de désendettement programmée depuis 2020.

Analyse	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement courant	43 141 990,81	44 126 422,98	47 532 519,87	49 433 820,66	51 411 173,49	53 467 620,43
Dépenses de fonctionnement courant	39 092 821,50	39 038 063,01	40 942 501,27	42 989 626,00	45 139 107,00	47 396 063,00
Epargne de gestion	4 049 169,31	5 088 359,97	6 590 018,60	6 444 194,66	6 272 066,49	6 071 557,43
Résultats financiers	-988 125,69	-939 032,28	-900 118,60	-900 000,00	-900 000,00	-900 000,00
Résultats exceptionnels	126 755,68	-2 253,94	-11 474,41	0,00	0,00	0,00
Epargne brute	3 187 799,30	4 147 073,75	5 678 425,59	5 544 194,66	5 372 066,49	5 171 557,43
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	2 292 453,67	2 521 448,91	2 581 136,69	2 624 847,98	2 669 473,63	2 717 183,64
Créances sur des collectivités	51 460,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	946 806,12	1 625 624,84	3 097 288,90	2 919 346,68	2 702 592,86	2 454 373,79
Dépenses réelles d'investissement	5 844 755,72	5 733 809,47	6 390 046,63	8 400 000,00	8 700 000,00	6 200 000,00
Recettes réelles d'investissement	3 434 064,54	941 475,15	2 158 325,25	2 879 650,00	1 613 114,00	2 392 171,00
Besoin de financement	2 410 691,18	4 792 334,32	4 231 721,38	5 520 350,00	7 086 886,00	3 807 829,00
Emprunts nouveaux	2 700 000,00	700 000,00	0,00	1 000 000,00	4 000 000,00	1 500 000,00
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	2 584 900,00	2 274 924,70	480 100,00	700 000,00	600 000,00
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo)	1 236 114,94	118 190,52	859 194,66	-1 685 369,64	0,00	0,00
Résultat de l'exercice N au 31/12	4 207 985,97	4 326 174,98	5 185 369,64	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
Dette au 31 12	39 757 931,00	37 938 697,00	35 357 560,31	33 732 712,33	35 063 238,70	33 846 055,06
Capacité de désendettement	12	9	6	6	7	7
Endettement Net Bancaire	407 546,33	-1 821 448,91	-2 581 136,69	-1 624 847,98	1 330 526,37	-1 217 183,64

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

LA FISCALITE

En matière de fiscalité directe locale, la commune poursuit sa stratégie de maintien des taux fiscaux stabilisés.

A taux inchangés, une hausse attendue des recettes fiscales sous l'effet de la revalorisation annuelle des bases indexée sur l'inflation.

Les recettes des impôts directs locaux sont attendues à hauteur de 25.3 M€, en hausse de l'ordre de +1.3M€

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévision BP 2023
Taxes foncières et d'habitation	22 109 418	23 013 092	24 076 553	25 358 000
Taxe sur les pylones	25 430	26 010	26 690	27 290
Compensation de l'Etat sur les exonérations de TF	18 575	79 671	89 003	89 000
Compensation de l'Etat sur les exonérations de TH	905 168		5 366	
Fiscalité directe	23 058 591	23 118 773	24 197 612	25 474 290
<i>Evolution en €</i>		60 182	1 078 839	1 276 678
<i>Evolution en %</i>		0,26%	4,67%	5,28%

Pour rappel, l'année 2021 avait été affectée par la modification effective du panier de recettes fiscales des communes à l'issue de la réforme nationale de la taxe d'habitation décidée par la loi de finances pour 2020 (la compensation de l'Etat sur les exonérations de TH a disparu).

La prévision 2023 sera construite en tenant compte de la revalorisation des bases de TFPB de 7.1% et d'une évolution physique prudente des bases, estimée à 0.4%. En 2022, la commune s'est enrichie d'une augmentation de ses bases de 1.79%

Conformément à l'engagement du mandat, Saint-Laurent-du-Var a fait le choix de ne pas augmenter les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

TAXE D'HABITATION				
	2020	2021	2022	2023
Taux	17,97%	17,97%	17,97%	17,97%
TAXE FONCIER BATI				
	2020	2021	2022	2023
Taux	17,80%	28,42%	28,42%	28,42%
TAXE FONCIER NON BATI				
	2020	2021	2022	2023
Taux	18,60%	18,60%	18,60%	18,60%

TAUX = 0% d'augmentation

Recomposition du panier fiscal suite à la réforme supprimant la Taxe d'Habitation.

Pour rappel, en 2021, un nouveau taux de référence pour la commune, résultant strictement de l'addition du taux foncier bâti communal appliqué en 2020 (17.80 % par la Ville) et du taux départemental appliqué la même

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

LES EMPRUNTS

Un encours équilibré et sécurisé.

Le stock d'emprunts au 1er janvier 2023 est de 35.3millions d'euros réparti en 28 emprunts contractés auprès de 7 prêteurs. Cette diversité de financeurs est le reflet d'une gestion dynamique visant à optimiser et adapter au maximum le besoin de la ville en fonction du marché, des offres et de ses projets.

Elements de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
La dette globale est de :	35 359 049.66 €	37 938 697.35 €	39 757 931.12 €
Son taux moyen s'élève à :	2.58 %	2.43 %	2.48 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14.06 ans	14.95 ans	15.75 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	7.40 ans	7.86 ans	8.29 ans

A partir de ces éléments, on peut constater que la trajectoire de désendettement se poursuit (-4 millions d'euros sur 3 ans).

Les marchés financiers de taux au 31/12/2022

La situation très particulière qui a prévalu sur la période 2019-2021, avec des taux fixes accessibles aux collectivités locales en moyenne de l'ordre de 0.50% a changé avec maintenant des emprunts à taux fixe qui avoisinent les 3.50%. La remontée a été tellement brutale qu'elle a conduit sur une partie de l'année à ce que les taux de marché se positionnent au-dessus des taux d'usure, pourtant supposés les excéder d'un tiers.

Avec la stabilisation des derniers mois, cet effet a pu s'estomper. La mise à jour des taux de l'usure au 1^{er} janvier 2023 a permis de les voir rebondir très nettement au-dessus des taux de marché, le taux de l'usure applicable pour les emprunts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans étant, par exemple, porté de 3.28 % à 4.24%.

Indice	Taux(var/mens)	Variation
Eonia	1,98	↗
Ester	1,89	↗
T4M	1,66	↗
TAM	0,08	↗
Euribor 03 Mois	2,13	↗
Euribor 06 Mois	2,69	↗
Euribor 12 Mois	3,29	↗
SWAP EUR 05Y	3,22	↗
SWAP EUR 10Y	3,18	↗
SWAP EUR 15Y	3,10	↗

Les caractéristiques de la dette

La Ville continue de mener une politique prudente et efficace de sa gestion de dette, notamment avec une dette majoritairement à taux fixe (77.59 %) en vue de maintenir ses frais financiers à un niveau qui soit le plus bas possible.

AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

Type	Capital Restant Dû	% d'encours	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	27 436 490.76 €	77,59 %	2,86 %
Variable	5 071 058.90 €	14,34 %	1,24 %
Livret A	2 851 500.00 €	8,06 %	2,30 %
Ensemble des risques	35 359 049.66 €	100,00 %	2,58 %

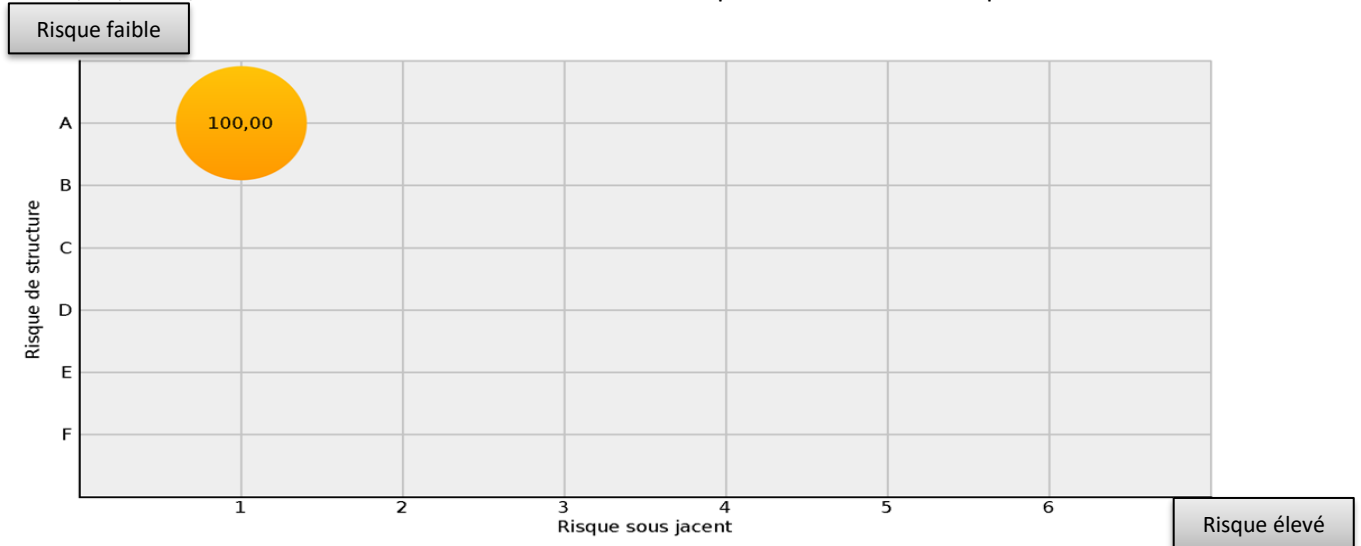
Saint-Laurent-du-Var présente fin 2022 une dette par habitant de 1 165 € soit inférieure à la moyenne des communes de la même strate (1 214 € selon Etude Territoires et Finances 2022)

La dette selon la charte de bonne conduite

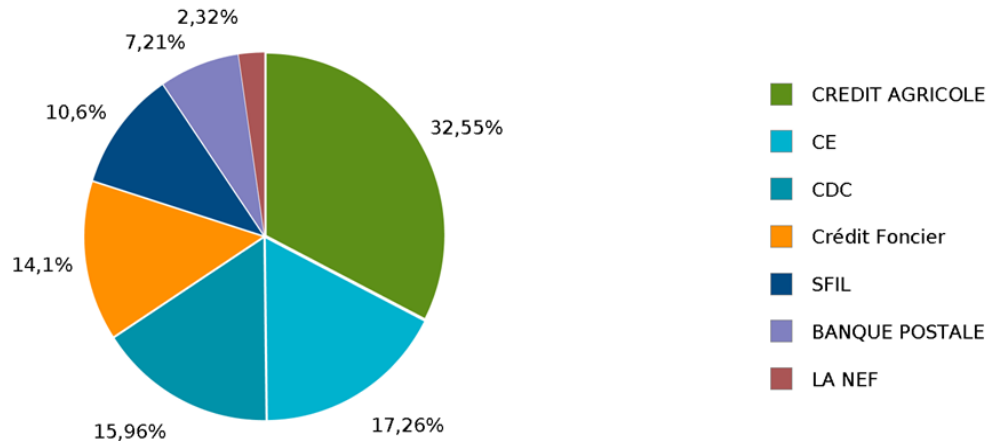
La Charte de bonne conduite, dite Charte GISSLER, classe les produits en fonction de 2 critères se cumulant :

- le risque sous-jacent servant au calcul de la formule : classe de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- la structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé)

Au 31/12/2022, l'encours de dette est constitué à 100% de produits classés en risque faible.



La répartition par organisme bancaire – 7 prêteurs principaux



AR Prefecture

006-210601233-20230308-1-DE
Reçu le 16/03/2023

Par ailleurs, la commune procède à la mise en place, chaque année, d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros qu'elle renouvelle, à la date d'échéance annuelle du contrat. C'est une aide dans le suivi de la trésorerie au quotidien avec un impact minime sur les frais financiers.

La charge annuelle de la dette en 2023

La charge prévisionnelle annuelle de la dette devrait se situer à 3.5 M€ (2.6 M€ pour le remboursement en capital et 898 522 € au titre des intérêts)

Echéance	Capital	Intérêts	Total
janvier 2023	239 928,44 EUR	71 101,16 EUR	311 029,60 EUR
février 2023	220 557,74 EUR	83 153,87 EUR	303 711,61 EUR
mars 2023	472 116,90 EUR	123 305,64 EUR	595 422,54 EUR
avril 2023	84 624,37 EUR	31 860,20 EUR	116 484,57 EUR
mai 2023	242 041,61 EUR	82 797,28 EUR	324 838,89 EUR
juin 2023	322 108,00 EUR	112 026,69 EUR	434 134,69 EUR
juillet 2023	85 049,24 EUR	31 410,60 EUR	116 459,84 EUR
août 2023	91 870,88 EUR	45 910,42 EUR	137 781,30 EUR
septembre 2023	363 673,50 EUR	131 222,19 EUR	494 895,69 EUR
octobre 2023	85 477,53 EUR	30 957,13 EUR	116 434,66 EUR
novembre 2023	92 532,35 EUR	45 971,41 EUR	138 503,76 EUR
décembre 2023	324 867,42 EUR	108 805,58 EUR	433 673,00 EUR
	2 624 847,98 EUR	898 522,17 EUR	3 523 370,15 EUR

V- ELEMENTS DE SYNTHESE

Globalement, le budget 2023 de la ville s'équilibrera à hauteur de 48 millions d'euros pour la partie fonctionnement et de 14 millions d'euros pour la section d'investissement.

Les investissements qui seront proposés au budget 2023 resteront conséquents. Cela fera de Saint-Laurent-du-Var, un acteur essentiel en matière d'investissement public contributeur au soutien de l'activité économique.

Sur la période 2023-2025, le financement des investissements, assis sur un autofinancement important, sur les subventions reçues, sur les cessions immobilières devra être complété par un recours modéré à l'emprunt, pour maintenir un encours constant et une trajectoire saine.

Sur la période, la capacité de désendettement globale ne devra pas dépasser 10 ans.

Les orientations budgétaires de l'exercice 2023, malgré ce contexte de crise, s'inscrivent dans une volonté affirmée de préservation de la stabilité fiscale, en réalisant des efforts de gestion significatifs tout en maintenant un niveau de services publics de qualité ainsi que des actions fortes envers les laurentins.

En effet, en termes d'actions, ~~la commune est engagée dans le domaine~~ du sport et de la culture avec des manifestations d'envergure telles que notamment le Beach Sport Festival, la fête du Terroir, la fête du Polar, le festival de la parole et du livre, la saison culturelle, les festivités d'été et de Noël, ...)

Elle agit également pour plus d'égalité et de lien social de la petite enfance, à l'éducation, à l'animation et à la jeunesse des 3/12 ans ainsi qu'aux seniors mais aussi avec le soutien à la parentalité, le dispositif des cités éducatives, le lien social avec la création d'un espace de vie sociale aux Pugets, ...

Elle veille à préserver une relation privilégiée à l'usager et l'accueil du public avec la création d'une Maison France Service permettant un accompagnement dans les démarches administratives des citoyens et la poursuite de l'action du conseiller numérique (financé par le plan France-Relance) pour lutter contre la fracture numérique.

Enfin, Saint-Laurent-du-Var s'engage pour une politique de développement durable, de transition écologique et de biodiversité avec pour 2023 les axes prioritaires suivants :

- Le dispositif sanctuaire PELAGOS qui est un espace maritime de 87 500 Km² faisant l'objet d'un accord entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins. Des actions de formation, de sensibilisation des élus et du personnel communal aux mammifères marins vont être menées. Une opération grand public sera organisée en mai 2023 avec la Fête de la Nature et une opération de sensibilisation du secteur scolaire avec une animation scientifique suivie par certaines de nos écoles.
- La charte nationale et régionale « Zéro déchet plastique » avec une information aux élus, une sensibilisation des agents et du secteur scolaire, une journée d'information pour l'opération ramassage des déchets plastiques dans la nature prévue le 10 juillet 2023 et une mobilisation des commerces de proximité et de la grande distribution pour la suppression des plastiques à usage unique.
- Le dispositif « Territoire engagé pour la nature » qui a pour objectif de mobiliser autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire laurentin et les aider à réduire leur impact environnemental avec les axes de performance tels que la prévention et la gestion des déchets, l'eau l'énergie, les services durables, les transports et la responsabilité sociale. Par ailleurs, la commune souhaite favoriser la biodiversité (action des abeilles, plantes mellifères). Enfin, la commune s'engage pour les « chantiers verts » avec pour objectif de protéger l'environnement et la biodiversité en réduisant les nuisances et en prônant la culture d'économie circulaire. Une première opération a été fléchée pour la désimperméabilisation de la cour de la Maison de la Famille dans le but de permettre l'infiltration des eaux de pluie en utilisant des produits naturels.
- Le dispositif « Sauvons la posidonie » en faveur de la préservation des banquettes de posidonie sur nos plages. L'objectif est d'accentuer la sensibilisation, l'information, l'éducation et la formation des acteurs, de changer les pratiques dans le respect des réglementations.